

## Certificat de conformité, certificat d'alimentarité, certificat sanitaire

OENOLOGIA certifie que les produits suivants :

**Clearlyse , Colorlyse , Color+ TH , Flotazym , Flotazym Thermo ,  
Xtralyse B , Xtralyse R**

- sont conformes à la fiche de spécifications ;
- sont conformes aux spécifications générales des enzymes à usage alimentaire telles que définies dans le FAO/WHO Food and Nutrition, le JECFA, le Food Chemical Codex Vème édition et l' Arrêté français du 27 août 2009 ;
- ne sont élaborés qu'à partir de matières premières exemptes de tout traitement ionisant ;
- n'ont subi aucune radiation au cours de leur fabrication ou de leur conditionnement ;
- n'ont pas été élaborés à partir de composants (matières premières et/ou emballages) issus de la nanotechnologie ;
- aucun OGM, ni produit issu d'OGM, ni technologie de modification génétique n'a été utilisé pour l'élaboration de ces produits qui ne sont donc pas soumis à l'étiquetage des OGM au sens des règlements européens n° 1829/2003/CE et 1830/2003/CE ;
- sont conformes aux exigences des Règlements (CE) n°479/2008 - (CE) n°606/2009 et du codex oenologique international établissant les règles relatives aux pratiques et aux traitements œnologiques.

L'emploi de ces produits est donc autorisé dans l'élaboration de vins destinés à la consommation humaine dans la limite des conditions d'application définies par la réglementation européenne.

Fait à Servian, le 11 août 2011

Durée de validité : 1 an

Elisabeth Bousquet  
Contrôle qualité